

civile à accorder des soins médicaux et chirurgicaux gratuits aux anciens militaires en état de chômage, ainsi que certains secours aux pensionnés ou à ceux qui avaient suivi les cours de rééducation, ces mesures devant cesser au 31 mars 1921. Plus tard, on jugea à propos de prolonger cette période et un nouvel arrêté du conseil permit la continuation de ces secours jusqu'au 23 avril 1921, en faveur des anciens militaires qui étaient soutiens de famille.

L'échelle des secours payés durant 1921 avait été fixée ainsi qu'il suit: homme et femme, jusqu'au 31 mars, \$75; jusqu'au 23 avril, \$65; premier enfant (moins de 16 ans pour les garçons et de 17 ans pour les filles) jusqu'au 23 avril \$12; deuxième enfant (moins de 16 ans pour les garçons et de 17 ans pour les filles) \$10; célibataires, sans parents à leur charge, (maximum d'allocation) jusqu'au 31 mars, \$50; célibataires, soutiens de familles, même allocation que les hommes mariés.

En 1919-20, les secours avaient été distribués en argent, tandis qu'en 1920-21, ils l'étaient en nature. Au cours de ce dernier hiver, ces secours entraînent une dépense d'environ \$1,500,000.

PRÊTS AUX UNIVERSITAIRES ET AUX RÉÉDUQUÉS.

En novembre 1919, sur la recommandation du Comité Parlementaire des Pensions et du Rétablissement, qui venait de terminer ses séances, un arrêté du conseil fut passé autorisant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile à consentir des prêts à certaines catégories d'ex-militaires.

Ce département put, à sa discrétion, avancer sous forme de prêt, aux militaires invalides et rééduqués qui en avaient besoin, une somme n'excédant pas \$500, pour l'achat des outils, marchandises, etc., nécessaires à leur établissement dans leur nouvelle occupation, ces prêts étant remboursables en cinq ans, sans intérêt. Plus tard, le département fut autorisé à avancer sous forme de prêt, à sa discrétion, aux invalides nécessiteux, une somme n'excédant pas \$500, afin de leur permettre la continuation de leurs études interrompues par la guerre, à la condition expresse que leur invalidité fut assez grave pour justifier ce secours et que ces hommes aient été exclus du bénéfice de la rééducation, tous ces prêts devant être remboursés en cinq ans, sans intérêt.

Une sous-section de la section de la rééducation fut créée à cette fin et des fonctionnaires spéciaux furent désignés dans les différentes unités. Avant de consentir un prêt, il était procédé à une brève enquête sur la véracité de la situation exposée et sur la possibilité de succès de l'entreprise. Des arrangements étaient conclus pour le remboursement du prêt par petites fractions et, lorsque c'était possible, un gage était exigé. Jusqu'à la date du 31 mars 1921, les demandes d'emprunt se montèrent à 1,630 et les sommes empruntées à \$590,454.76. Les emprunteurs désireux de se créer un moyen d'existence représentaient 83 métiers et professions. Dans les métiers tels que plombier, menuisier, ébéniste, etc., les outils nécessaires à un ouvrier travaillant à la journée lui sont fournis, pour lui permettre de travailler. On estime qu'au cours du présent exercice